

220 - MALIGE - 04072019 - 17H44

**Sujet:** [INTERNET] Enquête publique moulin à vent

**De :** Vincent Malige <vmalige@laposte.net>

**Date :** Thu, 4 Jul 2019 17:44:05 +0200

**Pour :** pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Monsieur le président,

veuillez trouver en pièce jointe ma contribution à l'enquête publique du parc éolien du moulin à vent, exprimant ma farouche opposition à ce projet.

Bien cordialement,

Vincent Malige

Avis V. Malige.pdf	<b>Content-Type:</b> application/pdf <b>Content-Encoding:</b> base64
--------------------	---

Vincent Malige  
13 la Valette  
87140 Saint Symphorien sur Couze

Saint Symphorien sur Couze, le 3 juillet 2019

A l'attention de monsieur le président de la  
commission d'enquête publique du projet « Parc éolien du  
moulin à vent »

Monsieur le président, madame et messieurs  
les membres de la commission d'enquête,

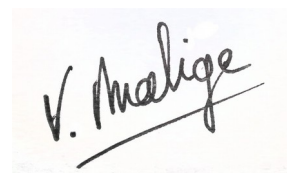
C'est en tant qu'habitant du Haut Limousin, membre de l'association ALTESS et du collectif « Robin des vents » que je vous prie de bien vouloir prendre en compte les remarques et questions qui suivent concernant le projet de parc éolien du moulin à vent à Villefavard. Veuillez tout d'abord noter que je suis absolument opposé au développement de ce parc, et plus généralement au développement de l'industrie éolienne. Cette position, radicale au premier abord, est étayée par un intense travail sur les multiples aspects de ce sujet.

Mais ça n'est pas sur ces multiples aspects, fort bien repris et de manière très détaillée dans les contributions à l'enquête que je souhaite attirer votre attention et vous solliciter, mais sur deux points particulièrement épineux et systématiquement éludés dans les enquêtes publiques auxquelles j'ai eu l'occasion de participer.

Ces deux points sont exposés infra, avec mes questions à destination de votre commission.

Enfin, Je souhaite que vous posiez les questions au promoteur que vous trouverez en dernière page de cette contribution.

Avec mes remerciements, veuillez agréer, madame, messieurs, l'expression de mes sincères salutations.

A handwritten signature in black ink that reads "V. Malige". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal stroke.

# 1. Prise en compte du contexte local (à défaut d'un contexte plus général)

Ce premier point concerne le véritable tsunami éolien qui s'abat sur le Haut Limousin, victime d'une intense prédation de la part des promoteurs éoliens. Le collectif « Robin des vents », grâce au maillage du territoire assuré par les associations de défense du patrimoine, a réalisé la carte que vous trouverez ci-dessous (cf. Illustration 1). Cette carte prend en compte l'intégralité des projets, qu'ils soient réalisés ou en cours de réalisation, en cours d'enquête publique ou d'instruction à la préfecture, ou en cours d'étude par les promoteurs. Il est plus que probable que certains n'apparaissent pas sur ce « radar », de par les méthodes opaques et douteuses utilisées par les promoteurs-prédateurs pour prospecter.

Sur ce petit territoire (environ 1.600 km<sup>2</sup>), ce sont déjà 176 mâts de 180m et plus qui se profilent ; et encore n'est-ce là que la première vague de cette destruction méthodique et programmée de ce territoire. Car vous n'êtes pas sans savoir que cette première vague sera suivie d'une deuxième, puis d'une troisième, sans doute d'une quatrième ... Ad nauseam ... Triste certitude que nous enseigne l'histoire actuelle de la Vienne, de la Charente, de la Charente-Maritime, de l'Indre ... L'appétit des prédateurs éoliens pour l'argent facilement gagné ne sera jamais satisfait, quel qu'en soit les conséquences.



Illustration 1: Carte des projets éoliens – Nord de la Haute-Vienne – Juillet 2019

## **Questions à la commission d'enquête**

De quelle manière la commission d'enquête compte-t-elle tenir compte de ce contexte local dans le rendu de sa décision ?

Votre commission d'enquête en particulier va-t-elle enfin prendre en compte les avis des habitants du territoire du Haut Limousin (dans le contexte défini ante) et non se restreindre au traditionnel périmètre de 6 kilomètres autour du parc ?

## 2. Pertinence des réponses aux contributions et de leur prise en compte

Ce second point concerne d'une part les réponses apportées par le promoteur aux contributions du public et à leur questions incluses, et ensuite la manière dont la commission d'enquête en tient compte dans sa décision.

Afin d'étayer mon propos, il est nécessaire de faire le bilan d'enquêtes publiques récentes concernant des parcs éoliens en Haut Limousin, avant de l'illustrer par un cas emblématique très récent.

J'évacue tout de suite les questions restées sans réponse de la part du promoteur ; dans toutes les enquêtes publiques auxquelles il m'a été donné de participer, elles représentent une écrasante majorité.

De façon générale, quand le promoteur daigne apporter une réponse, celle-ci est d'une grande indigence : copier/coller du dossier d'étude, banalités, généralités sont légions. Il ressort que parmi les dizaines de questions, remarques, suggestions, préoccupations du public généralement recensées, seules quelques unes trouvent réponse satisfaisante.

Cette morgue, ce mépris pour ne pas dire autre chose de la part du promoteur va frontalement à l'encontre de ce que la convention d'Aarhus stipule. Qui plus est, avec le processus actuel d'enquête publique, le promoteur a le « dernier mot » ; les contributeurs n'ont aucun moyen de voir leurs préoccupations prises en compte.

Et cet état de fait généralisé ne semble pas déranger le moins du monde les commissions d'enquêtes successives, approuvant sans broncher le « travail » de réponse des promoteurs. Pire, dans la majorité des cas, ces commissions cautionnent avec enthousiasme ce « travail » et y accordent un grand crédit au travers de sa prise en compte quasi exclusive dans l'émission d'un avis favorable. Et ce au mépris des avis contraires, dans l'immense majorité des cas pertinents, argumentés et frappés au coin du bon sens.

Le cas emblématique que je voulais porter à votre connaissance concerne la toute récente enquête publique du parc des ailes du Rio à Laurière. L'association ALTESS a fait un travail de recensement des contributions électroniques du public, des questions s'y trouvant, et des réponses apportées. Et ce que l'on trouve dans ce recensement est atterrant : 88 contributions accessibles sur le site internet de la préfecture ; 91 questions auxquelles l'association a tenté de trouver une réponse et d'évaluer sa qualité dans le mémoire du promoteur. Chaque question a reçu une note entre 0, absence de réponse ou réponse totalement hors de propos à 5, réponse complète et argumentée.

La note globale donnée aux 91 réponses est de 45, soit une moyenne de 0,5 par question. Il est remarquable de noter que 74 questions (sur 91 soit plus de 80 %) n'ont pas de réponse ou une réponse indigente.

Et la commission d'enquête n'a rien trouvé à redire puisque ce dramatique état de fait lui est passé totalement inaperçu ! Elle a même validé le travail du promoteur, celui-ci ayant coché toutes les bonnes cases ... Éclatante victoire de la forme sur le fond ...

## **Questions à la commission d'enquête**

Comment la commission d'enquête compte-t-elle évaluer les réponses fournies par le promoteur aux contributions ?

Si la commission estime que les réponses fournies par le promoteur sont insatisfaisantes, de quels moyens dispose-t-elle afin d'obtenir des compléments ?

Comment la commission d'enquête estime-t-elle l'adéquation des réponses du promoteur aux questions du public ?

Quels sont les outils/compétences/expertises impartiales et indépendantes sur lesquels la commission peut s'appuyer afin d'évaluer le travail de Neoen et les contributions reçues durant l'enquête, et ainsi assurer le public que sa décision est fondée sur des critères objectifs, mesurables ?

En respectant la convention d'Aarhus, comment la commission d'enquête prend en compte les avis du public, très majoritairement défavorables à ce projet dans sa décision ?

De quelle manière la commission d'enquête compte-t-elle prendre en compte de manière significative les contributions du public dans le rendu de sa décision ?

La commission d'enquête du parc du moulin à vent en particulier va-t-elle prendre en compte les avis des habitants du territoire pour tenir d'un contexte au sens où je l'ai défini ante et non se restreindre au traditionnel périmètre de 6 kms autour du parc ? Si non, pour quelles raisons ?

## **Questions à Neoen**

Où sont les mesures de vent sensées prouver un taux de charge de 24 % ? Est-on prié de croire Neoen sur parole ou alors les données brutes de mesures sont-elles disponibles ? Si elles ne le sont pas, pourquoi ?

Le pétitionnaire peut-il fournir une estimation des futurs revenus perçus par les collectivités territoriales concernées par le projet (département, communauté de communes, communes) ? Quel est son engagement à respecter les sommes annoncées auprès des élus ? Ce point a-t-il été clairement explicité aux différentes instances démocratiques contactées par le pétitionnaire, et particulièrement le mode de calcul afin que les élus puissent se faire leur propre idée ?

Le pétitionnaire peut-il fournir un détail des sommes qu'il a versées aux collectivités territoriales pour les parcs installés dont il a la charge ? Si non, quelle en est la raison ?